

Conditions générales

Les enfants âgés de 3 ans révolus à 12 ans ont la possibilité de faire partie des groupes de jeux en forêt Le Repaire.

La demande d'admission, établie au moyen du bulletin d'inscription, doit être signée par le représentant légal, et envoyée en format PDF.

Les inscriptions sont confirmées aux participant/es par e-mail ou par téléphone au plus tard deux semaines avant l'activité.

En cas de conditions météorologiques extrêmes, les animatrices se réservent le droit d'annuler ou de déplacer une activité.

Les paiements se font A L'AVANCE par e-banking.

Un rabais de 30% est accordé pour le 2^{ème} enfant d'une même famille inscrit dans la même activité.

Les assurances RC et accident de l'enfant restent à la charge des parents.

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au Repaire.

L'association Le Repaire décline toute responsabilité en cas d'endommagement ou de perte de matériel.

Les enfants portent des habits et chaussures permettant des activités en plein air adaptés à la météo et se procurent des rechanges en cas de fortes intempéries.

Le Repaire des Petits & Aventure

L'entrée de l'enfant au Repaire se fait généralement au début de l'année scolaire, pour l'année scolaire complète. En accord avec les animatrices, les enfants peuvent être admis également en cours d'année.

Si pour une raison majeure l'enfant doit quitter l'atelier de jeux avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé 1 mois à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, la finance pour le mois est due.

Les parents sont priés d'envoyer régulièrement leur enfant au groupe de jeux en forêt et de respecter les horaires.

L'absence d'un enfant doit être annoncée au plus vite à l'animatrice. Aucune déduction de cotisation n'est prévue ; cependant en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu.

Le Repaire « En Vacances »

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité choisie. Elles sont prises en compte par ordre d'arrivée.

En cas de nombre insuffisant d'inscrits, une activité peut être annulée. Dans ce cas, les personnes inscrites sont informées par e-mail ou par téléphone au plus tard deux semaines avant l'activité prévue.

En cas de désistement après le délai d'inscription, le montant ne sera pas remboursé.

1.02.2020